

Gel des avoirs

6.1. Pourcentage d'assujettis ayant mis en place un dispositif de détection des opérations effectuées au profit de personnes soumises à des mesures de gel des avoirs dès l'entrée en vigueur d'une nouvelle mesure nationale ou européenne de gel des avoirs	23 %	% des répondants
---	------	------------------

- Les professionnels du marché de l'art font face à un niveau de menace élevé en matière de gel des avoirs. En l'absence de dispositif d'application des mesures restrictives, ils s'exposent fortement au risque de violation de ces mesures ainsi qu'à des poursuites disciplinaires en cas de contrôle par la douane.
- L'application des mesures de gel repose sur le filtrage de la clientèle avant la réalisation de l'opération à partir du [registre national de gel des avoirs](#) mis à disposition par la DG Trésor.

Améliorer sa conformité aux obligations LCB-FT

Sensibilisés aux risques et à la réglementation LCB-FT, les professionnels répondants doivent désormais entrer dans une logique de mise en œuvre de celle-ci :

- Se former à la réglementation LCB-FT ;
- Conduire un travail d'identification des risques et formaliser une classification des risques tenant compte :
 - de la nature des produits ou services offerts ;
 - des conditions de transaction proposées ;
 - des canaux de distribution utilisés ;
 - des caractéristiques des clients ;
 - ainsi que du territoire d'origine ou de destination des fonds ou des biens vendus et achetés.
- Définir et formaliser les procédures détaillant les diligences LCB-FT (modalités de vérification d'identité de la clientèle, surveillance des opérations) adaptées aux risques classifiés ;
- Mettre en place un mécanisme d'examen renforcé des opérations suspectes pour les déclarer à Tracfin ;
- Détecter les personnes soumises à des mesures de gel des avoirs avant la conclusion de la transaction.

En savoir plus

Site internet : [Page dédiée à la LCB-FT sur douane.gouv](#)

Mémo LCB-FT : [Mise en œuvre du dispositif LCB-FT pour les professionnels supervisés par la douane](#)

Pour nous contacter : supervision-lcbft@douane.finances.gouv.fr